

Règlement du championnat de France de Futsal Féminin

Phase finale 2017 / 2018 au CREPS de BOURGES

Article 1 : Titre et challenge

La phase finale du Championnat de France de futsal féminin se déroule en un seul lieu à **CREPS du CENTRE – 48, avenue du Maréchal Juin – 18000 BOURGES**, sur deux journées des 10 et 11 février 2018.

Les deux clubs finalistes ainsi que le troisième se verront remettre chacun une coupe, à titre définitif, ainsi que quatorze médailles.

Le club vainqueur se verra remettre un trophée dont il aura la garde durant un an à l'issue duquel il devra être restitué à la CFFS *avant 15^{ème} jour ou sur place à la Phase Finale de Futsal féminin. Le Club vainqueur fera graver sur le socle du trophée le nom du club de l'épreuve.*

Le trophée sera définitivement acquis après trois victoires consécutives ou non.

Article 2 : Commission d'organisation

La Commission Fédérale de Football des Sourds, est chargée de l'organisation et de l'administration de cette épreuve.

La Commission Fédérale de Football des Sourds constitue une instance disciplinaire qui est compétente pour juger des faits relevant de la police de la salle et des cas d'indiscipline des joueurs, éducateurs, dirigeants, supporters, spectateurs.

Article 3 : Trophées et médailles

La Commission Fédérale de Football des Sourds attribue les 7 récompenses (coupes)

- à la meilleure gardienne
- à la meilleure joueuse
- au meilleur Fair-play (équipe)
- à la meilleure buteuse.
- aux 3 meilleures places de la phase finale de futsal

Elle attribue également les 14 médailles pour

- le vainqueur
- le finaliste
- la 3^{ème} place

Article 4 : Réservé

Article 5 : Qualification

Les 8 équipes qualifiées, issues de la première phase seront réparties en deux poules par tirage au sort qui aura lieu le vendredi soir. Chaque club doit impérativement être présent au tirage au sort.

Article 6 : Système de l'épreuve

Les 8 équipes qualifiées pour la phase finale réparties en deux poules après tirage au sort, se rencontreront afin d'établir un classement par points pour chaque poule. Pour le classement final les rencontres suivantes se dérouleront comme ci-dessous précisé :

2 poules

- *Les deux équipes classées à la 4^{ème} place se rencontreront en un seul match pour la 7^{ème} à la 8^{ème} place.*
- *Les deux équipes classées à la 3^{ème} place se rencontreront en un seul match pour la 5^{ème} à la 6^{ème} place.*
- *L'équipe classée à la 1^{ère} place de poule A jouera contre l'équipe classée à la 2^{ème} place de poule B et l'équipe classée à la 2^{ème} place de poule A jouera contre l'équipe classée à la 1^{ère} place de poule B pour les ½ finales. Les deux perdants en ½ finale joueront pour la 3^{ème} à la 4^{ème} place. Les deux vainqueurs en ½ finale joueront pour la finale.*

Article 7 : Qualifiés d'office

Les qualifiés d'office (l'organisateur et le champion de France en titre) n'existent plus du fait des engagements libres et payants.

Article 8 : Sécurité

1. La Commission Fédérale de Football des Sourds a la responsabilité du contrôle de la salle durant l'épreuve.
2. La consommation et la vente d'alcool ainsi que **la consommation des stupéfiants(drogue)** sont interdites dans l'enceinte du CREPS. Les ventes à emporter, à l'intérieur du stade, de boissons ou autres produits sont autorisées seulement sous emballage plastique. Les ventes en bouteilles de verre ou boîtes ou cannettes métallisées sont interdites.
3. La CFFS peut éventuellement donner l'autorisation au club demandeur, d'organiser une buvette (sans alcool). La Commission ne supportera pas un déficit éventuel du club organisateur de la dite buvette.
4. **Le club demandeur à l'organisation d'une buvette devra remettre un chèque de caution de 500 euros (non encaissé) lors du tirage au sort. Le chèque sera retourné sur place lors de l'A.G. sauf si les dégradations ont été constatées par Service des Sports ou par la CFFS. Dans ce cas, la CFFS l'encaissera.**
5. **Les clubs qualifiés à cette phase finale devront remettre un chèque de caution de 200 euros (non encaissé) lors du tirage au sort. Si tout se passe sans incidents, les chèques seront retournés sur place lors de l'A.G. sauf si les dégradations ont été constatées par Service des Sports ou par la CFFS. Dans ce cas, la CFFS les encaissera.**
6. Nous mettrons les responsables d'équipes devant leurs responsabilités et veillerons tout particulièrement à ce que nos consignes soient respectées. Au

cas où la CFFS ne logerait pas sur place, le Directeur Sportif et le Secrétaire Général ou un membre du bureau seront joignables à tout moment par téléphone ou SMS. Le numéro de portable devant être communiqué à la personne assurant la permanence de nuit.

Article 9 : Durée des rencontres

La durée de chaque match est de 2 périodes de 20 minutes avec une mi-temps de 5 minutes.

- En cas de résultat nul au terme de la partie, les équipes seront départagées par des séries de coup de pied au but. Arrêt au premier écart constaté à nombre égal de tirs.
- Entre chaque rencontre, la durée maximale est de 5 minutes. Ce délai passé, l'équipe qui ne s'est pas présentée sur le terrain, aura perdu la rencontre prévue.

Article 10 : Feuille de match

La feuille de match est unique pour les 2 journées et fournie par la Commission Fédérale de Football des Sourds *en téléchargeant le formulaire d'inscription Futsal Féminin en Excel du site de CFFS*. Elle devra être complétée *avant la date limite et envoyée par mail* à la Commission Fédérale de Football des Sourds. Avant le tirage au sort, la CFFS contrôle le **certificat médical** et les licences (**obligatoirement revêtue de la photographie de joueuse**).

La liste de **12** noms de joueuses ainsi que celui d'un dirigeant et d'un entraîneur devra être définitivement inscrite sur le formulaire d'inscription Futsal (feuille de match).

Tout club n'ayant pas respecté le délai de remplir le formulaire de Championnat de France Futsal Féminin Phase Finale sera disqualifié automatiquement et sera pénalisé en plus d'une amende suivant barème Annexe 3

Tout oubli sera financièrement pénalisé, suivant les barèmes du chapitre IV de l'annexe 3 du Règlement Sportif Général de la Commission Fédérale de Football des Sourds.

Article 11 : Classement des poules

Le classement est établi en tenant compte des points attribués comme suit :

- Match gagné à la fin du temps réglementaire : 4 points
- Match gagné suite à l'épreuve des tirs au but consécutivement à un match nul : 2 points
- Match perdu suite à l'épreuve des tirs au but consécutivement à un match nul : 1 point
- Match perdu à la fin du temps réglementaire : 0 point
- Un match perdu par forfait est considéré comme l'étant par 3 buts à 0

Un match perdu par pénalité entraîne le retrait des points auxquels l'équipe aurait eu droit et l'annulation des buts marqués par elle au cours du match.

L'équipe déclarée gagnante bénéficie des points du match, elle est considérée comme ayant gagné par 3 buts à 0 sauf si elle en a marqué plus de 3 acquis sur la salle.

- a) En cas d'égalité de deux ou plusieurs équipes, il est tenu compte en premier lieu
 - du nombre de points obtenus lors des matchs joués entre les clubs ex-aequo.
- b) En cas d'égalité de points,
 - de la différence entre les buts marqués et les buts concédés lors des matchs qui les ont opposés.
- c) En cas d'égalité de différence de buts lors des matchs disputés entre les équipes ex-aequo,
 - du plus grand nombre de buts marqués lors de ces rencontres.
- d) en cas d'égalité du plus grand nombre de buts marqués entre les équipes ex-aequo,
 - du plus petit nombre d'avertissements et d'expulsions
- e) En cas de nouvelle égalité
 - Il sera procédé à l'épreuve des tirs au but. Arrêt au premier écart constaté à nombre égal de tirs.

Article 12 : Fair-play

La priorité se fait dans l'ordre suivant : expulsions, avertissements, fautes.

Quand plusieurs équipes n'ont ni avertissements, ni expulsions, l'équipe ayant commis le moins de fautes sera désignée comme équipe fair-play.

Article 13 : Qualifications

Selon articles 32, 48 et 28 du Règlement Sportif Général.

Article 14 : Fraudes

Selon l'article 75 du Règlement Sportif Général.

Article 15 : Remplacement des joueuses

Les équipes sont composées de cinq joueuses dont une gardienne de but. Les clubs ont la faculté de changer de joueuses (en nombre illimité) lors du Championnat de France de futsal féminin.

Le nombre de joueuses remplaçantes pouvant figurer sur la feuille de match est sept (7).

La gardienne de but ainsi que les autres joueuses peut être remplacée à n'importe quel moment sans attendre l'arrêt d'une action de jeu. Une joueuse destinée à remplacer la gardienne doit se munir d'une chasuble de couleur différente de ses partenaires pour la considérer comme une gardienne volante dans le but d'apporter son soutien à ses co-équipières. Les remplacements sont volants.

Les joueuses remplacées peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçantes.

Le nombre de joueuses pour commencer un match est obligatoirement de **trois**. En cas d'expulsion, si une des deux équipes comporte moins de trois joueuses, y compris la gardienne de but, le match doit être arrêté.

Article 16 : Arbitres

Les arbitres sont désignés par la Commission Régionale ou départementale d'Arbitrage de la Fédération Française de Football.

Le concours des juges de but peut être utilisé.

Un barème de frais peut être fixé par la Commission Régionale ou départemental des Arbitres de la Fédération Française de Football.

Article 17 : Réserves

Elles sont examinées et jugées par la Commission Fédérale de Football des Sourds à la fin de chaque match.

Les réserves sur participation ou qualification des joueurs sont formulées dans les formes prescrites par l'article 49 du Règlement Sportif Général de la Commission Fédérale de Football des Sourds, à l'exception de l'alinéa 8, accompagnées du droit de réserves. Elles peuvent être verbales. Les décisions de la Commission Fédérale de Football des Sourds sont sans appel.

Les dispositions de l'article 74 du Règlement Sportif Général de la Commission Fédérale de Football des Sourds (confirmation des réserves) ne sont pas applicables.

- Tout club visé par des réserves formulées pour non présentation de licences doit, sous peine d'amende, adresser à la Commission Fédérale de Football des Sourds, sur place suivant le match, tous les renseignements nécessaires pour son instruction.
- La licence des joueuses sur lesquels des réserves ont été formulées pour fraude, délai de qualification, ou pour toute autre raison administrative relative à la licence sera retenue par l'arbitre qui la fera parvenir directement sur place à la Commission Fédérale de Football des Sourds.
- Les cas de fraude prévus à l'article 75 du Règlement Sportif Général et relevés avant l'homologation du match pourront être évoqués par la Commission Fédérale de Football des Sourds.

Article 18 : Discipline

Le règlement du championnat de France de futsal est conforme à celui de la Fédération Française de Football et de la FIFA.

1. Les questions résultant de la discipline des joueuses, éducateurs, dirigeants, supporters et spectateurs pendant et après le match sont jugées conformément au règlement disciplinaire figurant en annexe, en premier ressort par Commission de Discipline de la Commission Fédérale de Football des Sourds.
2. Les sanctions prononcées lors des matchs de Futsal n'ont pas d'incidence sur le football de plein air et réciproquement, sauf cas suffisamment graves pour entraîner de la part de la Commission de Discipline de la Commission Fédérale de Football des Sourds, des sanctions à temps (de date à date) ou supérieures à 4 matches. Un joueuse suspendue à temps ou sanctionnée de plus de 4 matches fermes ne peut prendre part à aucune compétition en futsal, ni à aucune autre compétition organisées par la Commission Fédérale de Football des Sourds ou les Comités interrégionaux.
3. Une joueuse sous l'effet d'une suspension infligée à l'issue d'une compétition en plein air ne peut purger sa suspension en futsal.
4. Dans le cadre du Championnat, les sanctions prononcées sont :
 - Coup franc direct à partir de la 6^{ème} faute cumulée de chaque équipe par mi-temps transformé en pénalty à 10 mètres.

- 1 avertissement qui donnera 1 faute à la joueuse qui pourra toutefois continuer à jouer dans ce même match.
 - Le deuxième avertissement donnera un match ferme de suspension.
 - 1 exclusion pour la joueuse qui sort 2 minutes par mi-temps et ne pourra être remplacée lors de cette rencontre. Elle sera suspendue d'un match ferme dans cette compétition.
5. Il sera infligé une amende pour les avertissements et pour les expulsions suivant le barème annexe 3 paru dans RSG. L'envahissement du terrain après le coup de sifflet final sera pénalisé d'une amende (Voir annexe 3).
- Une licenciée d'un club non inscrite dans la feuille : Le club est responsable.
 - Un supporter local ou visiteur : la CFFS est responsable.

Article 19 : Appareils auditifs

Selon l'article 98 du Règlement Sportif Général.

Article 20 : Forfaits

1. L'équipe déclarant forfait doit en aviser la Commission Fédérale de Football des Sourds et le club organisateur de toute urgence par courrier, fax ou mail sur papier à en -tête du club en pièce jointe. (De toute façon, le forfait doit être déclaré à compter de la date du dernier délai d'engagement jusqu'au tirage au sort).
2. Pour la phase finale, une équipe déclarant forfait, le club devra rembourser une indemnité à la Commission Fédérale de Football des Sourds dont le montant est calculé sur une valeur kilométrique et selon les modalités fixées par la Commission Fédérale de Football des Sourds qui seront portées à la connaissance des clubs lors de l'envoi du règlement complémentaire ou par la voie du bulletin de liaison.
3. Toute équipe se présentant sur le terrain à moins de 3 joueuses pour commencer le match ou abandonnant la partie sera considérée comme ayant déclaré forfait sur le terrain.
4. Au cas où une équipe se trouverait réduite à moins de trois joueuses par suite de blessures, le match serait arrêté. Le club déclarant forfait est passible d'une amende dont le montant est fixé par la Commission Fédérale de Football des Sourds.

Le club ayant déclaré un forfait devra payer des amendes suivant les cas ci-dessous :

- Forfait général avant le début du tirage
- Forfait général après le tirage
- Forfait pour un match
- Forfait pour la finale

(Voir annexe 3)

Article 21 : Règlement financier

La Commission Fédérale de Football des Sourds supportera les frais d'hôtel de leurs dirigeants du vendredi soir au dimanche soir, les frais de repas ainsi que les trophées et médailles.

Article 22 : Vérification des licences

Selon l'article 48 du Règlement Sportif Général (Administration, organisation et règlement sportif général de la Commission Fédérale de Football des Sourds).

Article 23 : Dégradations

Tout club se sera rendu coupable de dégradations, soit dans les vestiaires, soit à l'extérieur, tout club qui n'assurera pas le ramassage de débris ou déchets alimentaires, soit dans les vestiaires, soit dans l'enceinte de CREPS se verra leur caution encaissée par la CFFS. Voir Article 8 Paragraphe 4 et 5 dans ce présent règlement championnat de France Futsal Féminin Phase Finale.

Article 24

- a) Chaque club doit avoir à sa disposition deux jeux de maillots au cas où les couleurs des deux adversaires sont les mêmes ou similaires. Dans ce cas il sera procédé à un tirage au sort.
- b) Les clubs doivent prévoir des chasubles de couleurs différentes par rapport au couleur de leur maillot.
- c) La CFFS ne fournit plus les bouteilles d'eau aux clubs qu'ils doivent se les fournir eux même.

Article 25 : Cas non prévus

Les cas non prévus par le présent règlement sont tranchés souverainement par la Commission Fédérale de Football des Sourds en fonction des Règlements Généraux de la Commission Fédérale de Football des Sourds, et du règlement de Futsal de la FIFA en vigueur.

Fait le 11/10/2017